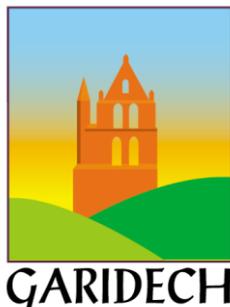


DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE GARIDECH



**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
(PCS)**

Édité le : 15 février 2016	Mise à jour le : 15 février 2016
	Mise à jour le :
	Mise à jour le :
	Mise à jour le :
Approuvé le : 11 décembre 2015	Mise à jour le :
	Mise à jour le :

Commune de GARIDECH	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE SOMMAIRE	
----------------------------	---	--

Sommaire	2
Objectifs du plan communal de sauvegarde	5
Arrêté municipal	6
Cadre juridique.....	7
Modalité de déclenchement du plan.....	9
Mise à jour Fiche action du responsable	10
CHAPITRE 1 : PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNE	11
Caractéristique de la commune	12
Population permanente.....	13
Plan communal.....	14
Population saisonnière et activités ponctuelles	16
Organigramme de la municipalité.....	17
CHAPITRE 2 : PRÉSENTATION DES RISQUES ET DES ENJEUX	18
Le document d'information communal sur les risques majeurs	19
CHAPITRE 3 : LE DISPOSITIF COMMUNAL D'ACTION	36
Schéma d'alerte des membres de la cellule de crise	37
Le poste de commandement communal et la cellule de crise	38
Fiche action – le maire	39
Fiche action – le responsable des actions communales	41
Fiche action – le secrétaire.....	42
Fiche action – le responsable logistique	43
Fiche action – le responsable population	44
Fiche action – le responsable relations publiques	45
Fiche action – le responsable lieux publics et ERP	46
Fiche action – le responsable économique.....	47
CHAPITRE 4 : LE DISPOSITIF COMMUNAL D'ALERTE.....	48
Réception de l'alerte	49
Diffusion de l'alerte	51
Le circuit d'alerte : méthode retenue	52
Procédure d'intervention.....	53
Stratégie d'intervention.....	56

CHAPITRE 5 : LE DISPOSITIF D'ÉVACUATION, DE SÉCURISATION ET D'ACCUEIL DE LA POPULATION	60
Dispositif d'évacuation, de sécurisation et d'accueil de la population	61
CHAPITRE 6 : LE GUIDE POUR LA RÉALISATION D'EXERCICES	63
Réalisation d'exercices	64
CHAPITRE 7 : RECENSEMENT DES MOYENS	65
Recensement des moyens mobilisables	66
Liste des véhicules détenus par les services communaux.....	66
Liste des moyens de communication	67
Liste des matériels lourds et légers détenus par les services communaux et intercommunaux....	68
Liste des établissements assurant l'approvisionnement alimentaire.....	71
Liste des lieux d'accueil et/ou d'hébergement.....	72
Liste des moyens de transport collectif.....	73
Liste des personnes ressources.....	74
CHAPITRE 8 : ANNUAIRE DE CRISE	80
Annuaire de crise	81
CHAPITRE 9 : ANNEXES	91
Fiche action / reflexe : fiche armement du PCC	92
Fiche action / reflexe : composition d'un message d'alerte.....	93
Fiche action / reflexe : réaliser un communiqué de presse	94
Fiche action / reflexe : éléments clés du communiqué de presse.....	95
Fiche action / reflexe : organisation de l'accueil	96
Fiche action / reflexe : accueil téléphonique du public.....	98
Fiche action / reflexe : organisation d'une évacuation	99
Fiche action / reflexe : organisation de l'hébergement transitoire.....	101
Fiche action / reflexe : gestion des bénévoles.....	102
Fiche action / reflexe : répondre aux besoins en eau potable et en nourriture	103
Fiche action / reflexe : énergie	104
Fiche action / reflexe : protection des biens.....	105
Fiche action / reflexe : balisage.....	106
Fiche action / reflexe : gestion post-crise.....	107
Fiche action / reflexe : remise en état	108
Fiche action / reflexe : soutien psychologique.....	109
Fiche action / reflexe : préparation d'un exercice communal.....	110
Fiche action / reflexe : réaliser un rapport de retour d'expérience	111
Fiche support : déclenchement du PCS de la commune	114
Fiche support : exemple de message.....	115
Fiche support : consignes de confinement	116
Fiche support : main courante provisoire.....	117

Fiche support : main courante.....	118
Fiche support : questionnaire « lieux publics et ERP »	119
Fiche support : questionnaire « commerçants, artisans et entreprises »	120
Fiche support : accueil des personnes au centre d'accueil / d'hébergement.....	121
Fiche support : recensement des personnes évacuées.....	122
Fiche support : inventaire du matériel réquisitionné.....	123
Fiche support : état des lieux du matériel	124
Fiche support : suivi des bénévoles engagés sur le terrain	125
Fiche support : chapelle ardente.....	126
Fiche support : réquisition : rappel règlementaire	127
Fiche support : modèle d'arrêté de réquisition.....	128
Fiche support : reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle	129
Fiche support : nucléaire - iode.....	131
Fiche support : nucléaire - aide à l'organisation des mairies	134
Fiche support : nucléaire – modèle attestation de délivrance de comprimés.....	135

<p>Commune de GARIDECH</p>	<p style="text-align: center;">PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</p> <p style="text-align: center;">OBJECTIFS DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</p>	
-------------------------------------	--	--

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile afin de permettre une gestion optimale des situations d'urgence pouvant survenir sur le territoire de votre commune. Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 précise son contenu et détermine les modalités de son élaboration. Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a introduit le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs dont le but est de sensibiliser les habitants sur les risques auxquels ils peuvent être confrontés sur le territoire de la commune. Le DICRIM doit être intégré au Plan Communal de Sauvegarde.

Le décret du 13 septembre 2005 prévoit qu'une commune comprise dans le champs d'application d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) ou d'un plan particulier d'intervention (PPI) approuvé doit élaborer un PCS dans un délai de deux ans à compter de la date d'approbation d'un de ces plans ou à compter de la date de publication du présent décret lorsque ceux-ci existent à cette date.

L'objectif du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) est de **mettre en œuvre une organisation fonctionnelle réactive** (testée et améliorée régulièrement) en cas de survenance d'évènements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement.

L'anticipation des risques va permettre de coordonner les moyens et les services existants pour optimiser la réaction en **créant la Cellule de Crise Communale (CdCC)**.

Ce plan s'adresse principalement aux commandants des groupements territoriaux et aux chefs de centres.

Si les capacités communales ne peuvent faire face à l'évènement, la gestion des opérations relève du préfet.

Le PCS organise **la mobilisation et la coordination des ressources** (humaines et matérielles) **de la commune en situation d'urgence pour protéger la population**.

Le PCS s'appuie donc notamment sur **les obligations d'information préventive** existantes (DICRIM) et a comme objectif d'inculquer **les actes réflexes** indispensables de la phase d'urgence : *alerte de la population* et application par celle-ci *des consignes de protection*.

Commune de GARIDECH	<p style="text-align: center;">PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</p> <p style="text-align: center;">ARRÊTÉ MUNICIPAL</p>	
----------------------------	--	--



ARRETE N° 2015/028

LE MAIRE DE GARIDECH,

Vu la loi n° 2004-811 relative à la modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles 13 et 16 ;

Vu la Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que : **météorologiques - inondation -mouvement de terrain « sécheresse » - transport de matière dangereuse. - nucléaire - séisme « Très Faible »**, qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le plan communal de sauvegarde de la commune de **GARIDECH** est approuvé.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde est consultable à la Mairie.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Les copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises à:

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Messieurs les Sous-préfets des arrondissements de Muret et Saint-Gaudens,
- Monsieur le chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civiles de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement.

Fait à GARIDECH, le 11/12/15

Christian CIERCOLES
MAIRE DE GARIDECH



Mairie de Garidech - Place Charles Lattouche - 31380 - Tél. : 05 61 84 25 01 - Fax : 05 61 84 33 30
E-mail : contact@mairie-garidech.com - Site : <http://www.mairie-garidech.com>

<p>Commune de GARIDECH</p>	<p>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE CADRE JURIDIQUE</p>	
-------------------------------------	--	--

-Code de la sécurité intérieure – art L731-3

-Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212 : « La police municipale a pour objet d’assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d’urgence à toutes les mesures d’assistance et de secours et s’il y a lieu, de provoquer l’intervention de l’administration supérieure».

- Loi « de modernisation de la Sécurité Civile » du 13 août 2004 – art. 13 : « Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions de l'article 14 de la présente loi. Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune et pour Paris par le préfet de police. Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan prévu au premier alinéa. En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes concernées. La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune. Un décret en Conseil d'Etat précise le contenu du plan communal ou intercommunal de sauvegarde et détermine les modalités de son élaboration.

- Loi « de modernisation de la Sécurité Civile » du 13 août 2004 – art. 16 : « La direction des opérations de secours relève de l’autorité de police compétente (maire ou préfet) en application des dispositions des articles L2211-1, L2212-2 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales».

- Loi du 30 juillet 2003 relative aux risques naturels et technologiques – art. 40 : « Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d’alerte, l’organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque... ».

- **Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005** relatif au plan communal de sauvegarde.
- **Décret n° 88-622 du 6 mai 1988** relatif aux plans d'urgence départementaux.
- **Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990** relatif au droit à l'information du citoyen.
- Plan départemental **ORSEC**.
- Tous plans de secours et plans d'alerte départementaux concernant la commune.